



Compte Rendu de la Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation (CPPNI) du Secteur Sanitaire Social et Médicosocial (SSSMS)

Mardi 24 mai 2022

Fédération Nationale de l'Action Sociale
Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée

La commission mixte est en place, pour le reste on attendra !

Présents : CGT (2), CFDT (4), FO (3), SUD (4), AXESS (8).
Président : M. REDT, représentant du ministère.

Ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du PV du 2 mai 2022
2. Revalorisations salariales à la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 : accord « médecins »
3. Négociation CCUE : proposition d'avenant à l'accord CPPNI
4. Questions diverses

Après un rapide tour de table, M. REDT, représentant du ministère, et qui va maintenant présider, suite à la demande d'AXESS et de la CFDT, indique qu'il ne sera ni juge, ni arbitre, ni instance de contrôle mais sera bien là pour faciliter le dialogue, veiller à l'expression de chaque organisation et gérer les interruptions de séance.

FO rappelle qu'elle a fait une déclaration lors de la réunion précédente expliquant son désaccord. La CFDT confirme que c'est bien son souhait. Pour les autres organisations, c'est le silence...

Commentaire FO : l'absence d'opposition à ce nouveau cadre de « négociation » confirme la volonté majoritaire d'aller vers une Convention Collective Unique Etendue et de contenter les demandes gouvernementales. Pour nous, la mise en place d'une CMP relève bien d'une « mise sous tutelle de l'État » de cette négociation afin de garantir que son projet de CCUE partagé par tous, sauf nous, voit le jour. La suite de cette journée de négociation va le confirmer.

AXESS indique avoir mandat pour négocier une CCUE. Elle informe le président de la CMP et les organisations syndicales que l'équipe de négociateurs employeurs sera étoffée dès la réunion suivante afin que leur délégation soit plus « politisée ».

FO s'étonne de cette formule qui laisse entendre que ce qui a été fait jusque-là n'avait aucune importance. Cela démontre, s'il en faut, le peu de considération des employeurs vis-à-vis des

organisations syndicales. Nous prenons à témoin le nouveau Président de la CMP, pour nous « féliciter » de sa présence puisqu'enfin les employeurs semblent annoncer qu'ils vont tenter de négocier, même si à part leur projet « d'accord de méthode », rien n'est véritablement sur la table des négociations.

La CFDT annonce vouloir tout faire pour accélérer un processus, pour le moment en panne. C'est le sens de sa proposition d'avenant à l'accord CPPNI.

1. Approbation du PV du 2 mai 2022

Le PV est approuvé après quelques amendements.

2. Revalorisations salariales à la suite de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février : accord « médecins »

FO réaffirme sa position de voir s'ouvrir des négociations salariales dans chaque convention collective existante et non dans la Branche 3SMS sur les 183 euros pour tous. L'accord « médecins » mis à signature dans la Branche 3SMS créerait un précédent inacceptable.

FO Action Sociale annonce que pour toutes ces raisons, elle ne peut pas le signer et qu'une opposition sera certainement formalisée. FO Santé Privée consulte ses instances. SUD ne signera pas et s'opposera. La CGT ne signera pas et verra ses instances pour décider ou pas d'une opposition.

AXESS confirme que les termes de cet avenant ont été imposés par le gouvernement, y compris le périmètre de l'accord.

FO constate qu'en effet c'est bien le gouvernement qui fixe le cadre. On ne négocie plus. On applique ce qui est imposé ! Ainsi, ces décisions ont pour conséquence que les salariés les moins bien payés n'auront pas les 183 € pour tous.

AXESS indique avoir voulu reproduire la logique du Ségur du public dans notre secteur. Ils indiquent également que le gouvernement s'est engagé à débloquer 500 millions d'euros qui ne sont pas fléchés.

FO dénonce cette manière de présenter la situation sous l'angle du moindre mal. La faiblesse de l'argument du moindre mal, est que ceux qui ont choisi le moindre mal oublient très vite qu'ils ont choisi le mal (Hannah Arendt). La logique qui est à l'œuvre mécaniquement exclue. Pour notre part nous serons mobilisés le 9 juin devant Matignon, pour les 183 € pour tous, des augmentations de salaires à hauteur de l'inflation et pour exiger le rattrapage des 40 ans de blocage des salaires dans tous les secteurs du Sanitaire, Social et Médico-Social.

Commentaire FO : concrètement, 500 millions euros pour 800 000 salariés correspondent à 52 € brut pour chacun et chacune. Cette règle de 3 se passe de commentaire. Nous sommes dans de la non-négociation !

3. Négociation CCUE : proposition d'avenant à l'accord CPPNI

Avant d'ouvrir toute négociation sur le contenu même de la CCUE, la première étape reste de trouver un accord sur le cadre et les moyens syndicaux pour négocier.

Après le refus unanime de toutes les organisations syndicales du projet d'accord de méthode proposé par AXESS, les employeurs reviennent avec le même accord mais intégré dans l'accord CPPNI.

Ils tentent ainsi de faire entrer par la fenêtre ce qu'il n'avait pas pu faire entrer par la porte.

En plus du projet employeur, pour sortir de cette impasse qui fait que sans un accord la négociation ne débutera pas, et certainement faire bonne figure devant le représentant du ministère, la CFDT, s'appuyant sur l'article 5.1 de l'accord CPPNI, tente de faire accélérer le processus. Elle propose un texte qui prévoit de faire voter les autres organisations syndicales sur 5 points : un calendrier, un rythme de réunions tous les 15 jours, un mode mixte soit présentiel ou à distance, les documents fournis 5 jours avant toute réunion et un procès-verbal intégrant un relevé de décision.

Le projet FO contient des propositions d'amélioration du droit existant des négociateurs mandatés et ne cherche pas à créer du droit pour la négociation d'une CCUE.

FO présente ses propositions d'avenants à l'accord CPPNI :

- Retour sur les modalités de prise de décision une organisation = une voix
- Augmentation du nombre de négociateurs de 4 à 6
- Augmentation à une journée et demie de préparation minimum par réunion de négociation
- Retour au droit existant précédemment en ce qui concerne les mandatés de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et pour les Délégations Régionales (DRCPNE) possibilité de la présence des 2 suppléants avec les 2 titulaires pour toutes les instances, même droit pour les réunions préparatoires pour chacun d'eux et rétablissement des 5 jours de formation par an pour tous les mandatés.

On tourne vite en rond, on tourne en rond encore et encore en rond, d'autant plus que ni la CGT, ni SUD ne font des propositions. Cela ressemble de plus en plus au bal des faux culs. Ils ne se positionnent sur rien ou pas grand-chose, à savoir seulement rappeler qu'ils veulent négocier comme un tout et non pas bout par bout, une convention collective unique étendue. Par ailleurs, la CGT exige 100 jours de droits syndicaux supplémentaires pour négocier. Dans l'histoire, les 100 jours se sont finis par Waterloo.

Face à une discussion, qui au final n'est pas claire, FO interpelle les employeurs : sur ce point quel projet est en négociation ? Le leur ou celui de la CFDT ?

Au final, les employeurs annoncent qu'ils feront une nouvelle proposition de texte pour la prochaine demi-journée de négociation qu'ils souhaitent conclusive. Ils sont pour négocier rapidement les classifications et favorables à une négociation avec des signatures intermédiaires.

Cette négociation, qui est un préalable pour engager vraiment le processus, est renvoyée à la prochaine journée comme notre proposition d'accord spécifique.

L'après-midi confirme que rien n'est pour le moment n'est concrètement engagé.

Nous assistons à une bilatérale entre la CFDT et AXESS puisque la CFDT tient absolument à présenter son propre projet.

Pour notre part, et une nouvelle fois FO dénonce l'immixtion du gouvernement dans les négociations.

FO rappelle également la misère salariale dans laquelle se trouvent nombre de salariés. L'urgence n'est pas à la convention collective unique étendue ! Pour rappel, 15 échelons dans les Accords CHRS sont en dessous du SMIC aujourd'hui, 9 grilles dans la 66. Cette situation est intolérable. L'ouverture de la négociation dans le champ du 3SMS marque le gel de toutes les autres négociations dans les Branches. L'urgence est salariale !

Pour FO, seules 2 notions peuvent être objectives : le diplôme et l'ancienneté. Le seul progrès social réel réside dans les grilles Parodi existantes.

4. Questions diverses

- Accord Mises à Disposition :

FO demande aux employeurs ce qu'il en est de l'accord Mises à Disposition discuté lors des précédentes réunions et mis à signature. AXESS nous informe que cet accord a bien été signé majoritairement et a été envoyé la veille à la DGCS pour agrément.

- La CGT interpelle les employeurs sur un courrier qu'ils ont envoyé à la nouvelle Première ministre sur la question des 183 € et leur demande si le gouvernement compte débloquer des fonds supplémentaires. Les employeurs répètent une fois encore que l'annonce faite est de 500 millions d'euros pour démarrer la négociation, sans que cette condition n'ait été réellement et officiellement posée.
- La CGT demande également un bilan des DRCPNE et notamment sur leur fonctionnement. Les employeurs renvoient sur le travail de la CPNE sur le sujet qui pourrait faire l'objet d'une restitution en commission paritaire.

Ordre du jour de la réunion du 7 juin 2022 :

1. Approbation du procès-verbal
2. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI
3. Négociation CCUE, notamment « enjeux de la CCUE » (à la demande d'AXESS).
4. Suite à l'accord 183 €
5. Questions diverses